

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 31 mai 2024

Présents : M. Jacques SITZ, Bourgmestre Jean-Paul KIEFFER , échevin., Rita WALLERICH, échevin,
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « Esplanade N10 »
--	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « OBG LUX » en date du 28 mai 2024 ; **concernant le réaménagement de l'Esplanade, à Remich;**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Madame le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Pendant la période du 30 mai 2024 à partir de 06h00 au 31 décembre 2024 inclus le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : « Stationnement interdit » :

**-Stationnement interdit le long de la N10 à la hauteur de l'accès au milieu du parking Muselfeld
Cette réglementation est marquée par le signal C,18**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 31 mai 2024

le Bourgmestre

la secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 31 mai 2024



le Bourgmestre



la secrétaire